



Lettre Ouverte à ONU Femmes

L'Importance de Tirer Avantage du Système des Droits de l'Homme pour Atteindre une Egalité Effective des Femmes

Nous félicitons le lancement d'ONU Femmes, dont le mandat global pour améliorer les vies des femmes du monde entier et pour promouvoir l'égalité entre les sexes est absolument nécessaire dans notre monde d'aujourd'hui. Dans la poursuite de ce but, il est vital de s'assurer que la perspective des droits de la femme soit pleinement intégrée dans le travail quotidien opérationnel et programmatique d'ONU Femmes, considérant que «la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.»¹ Nous savons et comprenons que le mouvement des femmes a lutté longtemps et avec ardeur pour réclamer que les droits de la femme soient considérés comme des droits humains, et il est indispensable qu'ONU Femmes continue à supporter cette position. A cette fin, nous croyons qu'ONU Femmes doit s'engager de manière constructive, réfléchir, et utiliser le cadre juridique international des droits de l'homme (de même que les mécanismes y relatifs), y compris concernant les droits économiques, sociaux et culturels de la femme (Droits ESC). Cette approche est indispensable pour s'assurer que les progrès faits durant les 50 dernières années dans les droits de la femme et l'égalité des sexes soient préservés, et que les avancements continuent.

Le fondement de cette approche repose sur les normes énoncées dans les instruments internationaux des droits de l'homme, y compris la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), etc. Pris ensemble, ces standards constituent la base principale du contenu et de la signification des droits des femmes et de l'égalité effective. Le respect de ces standards et leur réflexion ne peuvent tout simplement pas être considérées comme étant discrétionnaire ou futile. Au contraire, ils détiennent la clé pour améliorer les vies des femmes de manière significative et durable.

Intégration du cadre des droits humains, incluant les droits ESC, à travers le travail d'ONU Femmes

Dans les six domaines prioritaires d'ONU Femmes, l'intégration du cadre des droits humains n'est pas uniquement applicable, mais extrêmement pertinente et nécessaire pour assurer des résultats concrets.

¹ Préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Violence contre les Femmes : La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes définit la nature et le but de cette violence, et les organisations des droits de l'homme ont à maintes reprises souligné que la violence contre les femmes n'est pas seulement en soi une violation des droits humains, mais comment elle est également une cause et une conséquence d'autres violations des droits de la femme, y compris les violations du droit des femmes à l'égalité et des droits économiques, sociaux et culturels des femmes. Comme ONU Femmes l'a elle-même souligné « [Ê]tre pauvre peut aussi impliquer que les femmes ont peu de protection contre la violence. » L'Observation Générale No. 16 du Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels sur le « Droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels » souligne que « La violence sexiste est une forme de discrimination qui empêche l'exercice des droits et libertés, notamment des droits Économiques, sociaux et culturels, dans des conditions d'égalité. » La Recommandation Générale No. 19 du Comité contre l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination à l'Encontre des Femmes sur la « Violence à l'Égard des Femmes » contient un autre standard important concernant ce que les États doivent faire pour combattre de manière effective la violence contre les femmes, et peut-être de manière plus importante encore, elle établit une base de ce qu'est la responsabilité pour la violence à l'égard des femmes. Utiliser les standards des droits humains comme cadre pour combattre la violence à l'égard des femmes est fondamental non seulement pour assurer justice et une diligence appropriée dans des cas de violence, mais également pour assurer le changement culturel et social nécessaire pour prévenir la violence contre les femmes dans toutes ses formes.

Paix et Sécurité : La Paix et la Sécurité sont des questions centrales à la vie des femmes, et nous savons tous trop bien que dans des situations de conflit et de post conflit, les femmes souffrent de violations brutales de leurs droits humains. Comme l'a reconnu la Rapporteuse Spécial de l'ONU chargée de la Question de la Violence contre les Femmes, celles-ci comprennent aussi des violations qui ne relèvent pas du champ d'application du « catalogue assez limité et traditionnellement conçu de violations des droits civils et politiques. » La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a également réaffirmé « la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits. » Placer les droits des femmes au centre des efforts pour la paix et la sécurité est une étape non négociable pour s'assurer les efforts pour la paix et la sécurité servent les femmes. Cela signifie plus qu'avoir du personnel féminin dans les missions de maintien de la paix de l'ONU, et s'étend à la manière dont les femmes sont elles-mêmes intégrées au processus de consolidation de la paix, et à comment leurs droits sont enracinés et reflétés dans les politiques. C'est seulement de cette manière que les efforts pour la paix et la sécurité auront un potentiel réellement transformateur pour les femmes.

Les violations des droits économiques et sociaux expérimentées par les femmes dans des situations de guerre, y compris les pertes et les préjudices résultant de la violence directe, demeurent ignorées et négligées dans la reconstruction post conflit et les processus de justice transitionnelle. Cela empêche les femmes de surmonter la victimisation, étant donné que ces droits touchent à des domaines critiques liés à l'émancipation des femmes et à leur autonomie. ONU Femmes devrait faire pression pour que les institutions financières internationales et les autres donateurs internationaux et partenaires locaux adoptent une approche holistique des droits humains et une égalité des sexes effective lorsqu'ils financent les efforts de politique sociale et économique, dans le but d'attendre une réelle sécurité

humaine pour les femmes.

Direction et Participation: La direction et la participation des femmes est fondamentale à leur avancement, et reflète en elle-même le principe de droits de l'homme que les gens ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. La direction et la participation des femmes est critique à tous les niveaux et sous toutes les facettes de la gouvernance et de la prise de décision. Dans le but d'assurer que les droits économiques, sociaux et culturels des femmes soient respectés, protégés et réalisés, il est vital que les femmes aient une place à la table, de sorte qu'elles puissent participer de manière constructive aux décisions sur l'allocation et la distribution des ressources, afin de s'assurer que les femmes aient accès aux ressources de base telles que la terre, l'eau et le logement. De plus, les voix et les expériences des femmes doivent informer non seulement comment ces ressources sont distribuées et rendues accessibles (i.e. traiter les besoins matériels des femmes), mais également comment ces ressources peuvent jouer un rôle stratégique et tactique dans l'inversion des modèles d'inégalité des sexes.

Planification et Budgétisation Nationales: En relation avec le point ci-dessus, les droits des femmes doivent également être centraux dans le cadre des efforts de planification et de budgétisation nationales. La planification nationale doit faire le point sur la situation défavorisée des femmes, et travailler à remédier à l'inégalité des sexes à travers l'usage d'une approche fondée sur les droits. Cela implique d'englober et de refléter visiblement le cadre des droits de l'homme à travers les étapes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Il est également important, si les droits des femmes sont destinés à être plus que de la simple rhétorique, de s'assurer que les processus de budgétisation adoptent une approche sensible aux genres et fondée sur les droits. Cela signifie de prioriser les groupes les plus en marge de la société, y compris les femmes, et de s'assurer que les femmes soient en mesure de décider comment les ressources sont divisées et attribuées. Cela signifie en outre que les programmes aient un impact direct sur les femmes, soit que le logement, la sécurité sociale, les politiques de congé maternité et parental, et les subventions pour la nourriture et les services de base soient mis en avant dans la planification nationale et la budgétisation. Ceci est particulièrement pertinent dans le contexte actuel de crise financière et économique.

Autonomisation économique: Dans toutes les parties du monde, la pauvreté affecte de façon disproportionnée les femmes et elle les touche le plus durement – les femmes représentent approximativement 70% des 1.2 milliards de personnes vivant dans la pauvreté. L'autonomisation économique des femmes du monde entier est indispensable pour la promotion des femmes et pour assurer une égalité des sexes. Cependant, cette autonomisation économique des femmes ne peut, et ne devrait pas être considérée en termes purement économiques. S'il est vrai que l'autonomisation économique des femmes est positive pour les familles, les communautés et les nations, elle ne devrait pas être préconisée seule en raison du « résultat net » bénéfice économique et contribution au PIB. Au contraire, l'autonomisation économique est positive, juste et équitable *pour les femmes* et elle doit être définie en termes de droits des femmes. En effet, une réelle autonomisation économique des femmes dépend de son habilité à réaliser leurs droits humains en général, et leurs droits économiques, sociaux et culturels en particulier. En d'autres termes, l'autonomisation économique des femmes n'est pas seulement l'accès au crédit et au marché formel du travail (bien que ceux-ci soient importants), mais il s'agit plutôt de moyens de subsistance, d'accès aux ressources et de contrôle de celles-ci, d'autonomie grandissante, de dignité et de justice. Il y a une relation critique entre les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et leur droit à une égalité effective – l'un ne peut être atteint sans l'autre. L'élaboration de politiques macroéconomiques ne doit pas uniquement prendre en compte la capacité

productive des femmes; à un niveau bien plus fondamental, l'élaboration de politiques macroéconomiques doit considérer les droits de la femme comme inhérents et nécessaires pour assurer l'égalité et la dignité des femmes.

Objectifs du Millénaire pour le Développement : Les Objectifs du Millénaire (OMD) tels qu'actuellement formulés ont été critiqués pour leur manque de perspective fondée sur les droits de l'homme, et ceci principalement en raison du fait qu'ils ne parviennent pas à intégrer et à reconnaître le cadre des droits de l'homme. ONU Femmes peut jouer un rôle important en aidant à assurer que les OMD soient guidés par les standards des droits humains, y compris les principes de non discrimination et d'égalité effective. Sur les questions particulières déjà prises en compte par les OMD, telles que la mortalité maternelle, ONU Femmes peut jouer un rôle important en reliant ces buts à des standards spécifiques déjà existants, par exemple en lien avec le droit des femmes à la santé. ONU Femmes peut également travailler avec d'autres partenaires de l'ONU afin de s'assurer que chacun des OMD, par exemple autour de l'accès à l'éducation, intègre pleinement une approche qui soit compatible avec le cadre des droits humains.

Dans son document final du Sommet du Millénaire de Septembre 2010, l'Assemblée Générale de l'ONU a «reconn[u] que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la possibilité pour elles d'exercer pleinement tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont des facteurs déterminants du développement économique et social, y compris la réalisation de tous les objectifs du Millénaire.» L'AG de l'ONU a également «reconn[u] que ... les droits de l'homme sont les piliers du système des Nations Unies et les conditions fondamentales de la sécurité et du bien-être collectifs» et que «le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement... et [sont] une condition primordiale de la réalisation des objectifs du Millénaire.»²

Principales Recommandations Programmatiques

Afin de faciliter l'incorporation du cadre international des droits de l'homme dans le travail d'ONU Femmes, nous souhaiterions formuler les recommandations suivantes vis-à-vis des programmes opérationnels, du suivi et de l'analyse, et du travail de plaidoyer.

Programmes Opérationnels:

- ONU Femmes devrait intégrer le cadre des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels des femmes dans tous ses domaines principaux d'intervention, tel que décrit ci-dessus.
- ONU Femmes devrait fournir une expertise technique sur les droits des femmes, y compris sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, aux bureaux nationaux et aux Etats. Elle devrait le faire, dans la mesure du possible, en collaboration avec le Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme.
- ONU Femmes devrait prendre des mesures immédiates pour accroître sa propre capacité interne et son expertise sur les droits des femmes, y compris les droits économiques, sociaux et

² Document final du Sommet, *Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement*, 19 octobre 2010, disponible sous : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/1

culturels des femmes, en embauchant plusieurs membres clés du personnel ayant une expérience et des compétences spécifiques dans le traitement des questions des droits économiques et sociaux des femmes en utilisant le cadre des droits humains.

- ONU Femmes devrait s'assurer que la partie de son programme sur l'autonomisation économique comprenne un travail spécifique sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, en utilisant de manière explicite le cadre des droits de l'homme afin d'assurer que la participation, la responsabilisation et la réalisation effective des droits soient les aspects principaux du programme.

Suivi et Analyse :

- ONU Femmes doit surveiller et encourager la cohérence entre les normes des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et les divers cadres globaux et nationaux qui existent et sont destinés à lutter contre l'exclusion sociale et économique des femmes et leur marginalisation (y compris les OMD et les femmes et le développement de manière plus large).
- ONU Femmes devrait élaborer et disséminer largement un éventail de ressources pour les responsables politiques sur l'importance des droits de la femme, y compris les droits économiques et sociaux, afin de relever les défis globaux d'aujourd'hui, incluant des documents de référence, des manuels de politiques et des ressources multimédia. De telles ressources devraient documenter des stratégies éprouvées pour faire respecter les droits des femmes, en fournissant également des informations sur le contenu des droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

Activités de Plaidoyer:

- ONU Femmes devrait jouer un rôle dans l'activité de plaidoyer au nom des droits de la femme devant les organes des traités de l'ONU, y compris le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité sur les droits des personnes handicapées. Cela pourrait inclure le renforcement des capacités des organisations de femmes de niveau national afin que ces dernières participent efficacement aux processus de revue des organes des traités.
- ONU Femmes devrait travailler avec des organisations partenaires, telles que le PNUD et UNICEF, afin d'intégrer pleinement une approche d'égalité effective et de droits ESC dans tous les domaines du programme. ONU Femmes pourrait faire son possible pour être un guide principal sur l'importance du cadre des droits humains dans tous les organes des Nations Unies en tant que moyen de soutenir ses propres priorités sur les droits de la femme, étant donné que chacun de ces organes ont également des impacts considérables sur les vies des femmes.

Consultation des ONGs

- ONU Femmes devrait développer un organe consultatif des ONGs d'où elle pourrait puiser expertise et contribution dans tous les domaines des droits de la femme discutés ci-dessus, mais en particulier afin de demander l'avis des défenseurs des droits des femmes.

Conclusion

ONU Femmes est bien positionnée pour réaliser des progrès pour les femmes du monde entier. Il est clair des domaines de priorité d'ONU Femmes que le mandat de l'agence est pertinent, opportun et important. Cependant, afin de tirer le meilleur parti de ce moment et du pouvoir d'ONU Femmes, il est essentiel qu'ONU Femmes intègre le cadre international des droits de l'homme dans tous les aspects de son travail. Cela devrait inclure un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels de la femme, qui sont indispensables pour tenir la promesse de l'égalité des femmes, mais qui sont trop souvent négligés. ONU Femmes, en tant que la principale agence internationale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, doit faire un effort réfléchi pour placer les droits des femmes au centre de tous ses efforts.

Nous sommes engagés à travailler en partenariat avec ONU Femmes afin que ces buts soient atteints, et nous nous réjouissons d'une collaboration continue et fructueuse sur ces questions.

Réseau pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels

1. Abdoul Aziz NIANG, Mauritania, Association Nationale pour l'appui a l'initiative Feminine- la Protection Infantile et Environnementale (ANAIF-PIE)
2. Action Contre l'Impunite Pour Les Droits Humains (ACIDH), Democratic Republic of Congo,
3. Action for Social Rights (AfSOR), Sierra Leone (formerly Youth Movement for Peace and People's Rights)
4. ActionAid International, South Africa
5. Adams Aswani, Tanzania, Concern Worldwide in Tanzania and Uganda
6. Africa Magongo, Swaziland, Swaziland Federation of Trade Unions (also Swaziland Nurses Association)
7. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS), The Gambia
8. Afro-Colombian National Movement CIMARRON, Colombia
9. Aliança para Promoção do Desenvolvimento da Comunidade de Hoji Ya Henda, Angola
10. Alicia Ely Yamin, United States of America, Joseph H Flom Fellow on Global health and Human Rights, Harvard Law School ; Instructor, Harvard School of Public Health
11. Alison Symington, Canada, Canadian HIV/AIDS Legal Network
12. Alliance for Holistic and Sustainable Development of Communities (AHSDC), India
13. Al-Mezan Center for Human Rights, Palestine
14. Amnesty International (AI), United Kingdom
15. Anna Cody, Australia, Kingsford Legal Centre
16. Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD), Thailand
17. Asian Foundation for Human Rights and Development (FORUM-ASIA), Thailand
18. Asian Human Rights Commission (AHRC), Hong Kong
19. Asian Institute for Human Rights (AIHR), Thailand
20. Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (ACIJ), Argentina
21. Asociación Comité de Familiares de Víctimas de Violaciones a los Derechos Humanos " Marianella Garcia Villas" (CODEFAM), El Salvador
22. Asociación Q'ukumatz, Guatemala
23. Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, représentation du Katanga (ASADHO/Katanga), Democratic Republic of Congo
24. Association for Women's Rights in Development (AWID), Canada
25. Association Nigerienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDDH), Niger
26. Association of Environmental Lawyers of Liberia (Green Advocates), Liberia
27. Ayman Bardawil, Palestine, Al-Quds Educational Television - Institute of Modern Media
28. BAOBAB for Women's Human Rights (BAOBAB), Nigeria
29. Bretton Woods Project (BWP), United Kingdom
30. Bulgarian Helsinki Committee (BHC), Bulgaria
31. Bulgarian Gender Research Foundation, Bulgaria
32. Butere Focused Women in Development (BUFOWODE), Kenya
33. Canadian HIV/AIDS Legal Network, Canada
34. Carol Jane Ransley, Thailand, Human Rights Consultant
35. Center for Constitutional Rights (CCR); United States

36. Center for Economic and Social Rights, Spain
37. Center for Economic, Social and Cultural Rights Promotion (ESCR-PRO), Thailand
38. Center for Minority Rights Development (CEMIRIDE), Kenya
39. Center for Reproductive Rights (CRR), United States
40. Center for Women's Global Leadership (CWGL), United States
41. Center of Concern, United States
42. Center on Housing Rights and Evictions (COHRE), United States of America
43. Centre d'Information Juridique/Femme Justice Aide (CIJG/FJA), Republic of Guinea
44. Centre for Applied Legal Studies (CALS), South Africa
45. Centre for Economic, Social and Cultural Rights (Hakijamii), Kenya
46. Centre for Equality Rights in Accommodation (CERA), Canada
47. Centro de Apoyo Comunitario Trabajando Unidos (CACTUS), Mexico
48. Centro de Asesoría Laboral del Perú (CEDAL), Perú
49. Centro de Derechos Económicos y Sociales (CDES), Ecuador
50. Centro de Derechos Humanos y Ambiente (CEDHA), Argentina
51. Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad (Dejusticia), Colombia
52. Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Argentina
53. Charter Committee on Poverty Issues (CCPI), Canada
54. Child Rights Information network (CRIN), United Kingdom
55. Chris Grove, United States, City University of New York – The Graduate Center and Baruch College
56. Claire Mahon, Switzerland, Legal Consultant
57. Claudio Schuftan, People's Health Movement, Vietnam
58. Collectif des Femmes du Mali (Le COFEM), Mali
59. Comisión Colombiana de Juristas, Colombia
60. Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, A.C. (CMDPDH), México
61. Comité de Emergencia de Garífuna de Honduras, Honduras
62. Commonwealth Human Rights Initiative Organization (CHRI), India
63. Community Law Centre (University of the Western Cape, South Africa), South Africa
64. Conectas Direitos Humanos, Brazil
65. Confederación Campesina del Perú (CCP), Perú
66. Corporate Accountability International, United States
67. D.J. Ravidran, Thailand
68. Danwood M Chirwa, South Africa, University of Cape Town
69. Daria Caliguire, United States, Human Rights Consultant
70. David Kinley, Australia, University of Sydney
71. Deborah Ewing, South Africa, Human Rights Consultant
72. Desarrollo, Educación y Cultura Autogestionarios Equipo Pueblo A.C., México
73. Dignity International, France
74. Dolamohan Singhababu, India, Friends' Association for Rural Reconstruction
75. EarthRights International (ERI), United States
76. Eastern Africa Coalition for ESCR (EACOR), Kenya
77. Economic, Social and Cultural Rights Asia (ESCR Asia), Philippines
78. Education and Research Association for Consumers Malaysia (ERA Consumers), Malaysia
79. EnGendeRights Inc., Philippines
80. Equalinrights, The Netherlands
81. Estudio Para La Defensa De Los Derechos De La Mujer (DEMUS), Perú
82. European Anti Poverty Network (EAPN), Belgium
83. European Roma Rights Center (ERRC), Hungary
84. Evelyne Schmid, Switzerland, The Graduate Institute of International and Development Studies
85. Federação dos Órgãos de Assistência Social e Educacional (FASE), Brazil
86. Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), France
87. Federation of Women Lawyers (FIDA Kenya), Kenya
88. Femmes Cote d'Ivoire Expérience (FCIEX), Cote d'Ivoire
89. Food First Information and Action Network (FIAN), Germany
90. Foro Ciudadano de Participación por la Justicia y los Derechos Humanos (FOCO), Argentina
91. Foundation for Human Rights and Democracy (FOHRD), Liberia
92. Frente Autentico del Trabajo (FAT), México
93. Front Line – The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Ireland
94. Fundación Emmanuel Internacional (FEI), Dominican Republic
95. Ganesh Devi, India, Bhasha Research and Publication Centre
96. Ge Mingzhen, China, Shadong University

97. George Kent, United States, University of Hawaii, Dept of Political Science
98. Global Action on Aging, United States
99. Global Basic Income Foundation, Netherlands
100. Graciela Dede Delfino, Uruguay
101. Harvard Project on Disability (HPOD), United States of America
102. Heartland Alliance for Human Needs & Human Rights, United States
103. Human & Environmental Development Agenda (HEDA), Nigeria
104. Human Rights Centre at the School of Law, Queens University Belfast, United Kingdom
105. Human Rights Law Resource Centre (HRLRC), Australia
106. Human Rights Tech, United States
107. Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (TEBTEBBA), Philippines
108. Indonesian Legal Aid Society Association (Perkumpulan MBH), Indonesia
109. In-duk Ryou, Republic of Korea, National Human Rights Commission of the Republic of Korea
110. Ingrid Gorre, Philippines, formerly with Legal Rights and Natural Resources Center, Inc
111. Institute for Agriculture and Trade policy (IATP), Switzerland
112. Institute for Democracy in South Africa (IDASA), South Africa
113. Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH), United States
114. Instituto de Estudios Legales y Sociales del Uruguay, Uruguay
115. Instituto de Formación Femenina Integral (IFFI), Bolivia
116. Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (IL SA), Colombia
117. Interchurch Organisation for Development (ICCO), Netherlands
118. International Centre for Reproductive Health and Sexual Rights (INCREASE), Nigeria
119. International Centre for the Legal Protection of Human Rights (INTERIGHTS), United Kingdom
120. International Commission of Jurists Organization (ICJ), Switzerland
121. International Human Rights Internship Program (IHRIP), United States
122. International Women and Mining Network (RIMM) India
123. International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP Asia Pacific), Malaysia
124. Jacques Tshibwabwa Kuditshini, Democratic Republic of Congo, University of Kinshasa
125. Justiça Global (JG), Brasil
126. Justice, Development & Peace/Caritas Commission, Nigeria
127. Karimojong Community Child Welfare Initiative (KACOIC), Uganda,
128. Kebetkache Women Development & Resource Centre, Nigeria
129. Kensington Welfare Rights Union (KWRU), United States
130. Kenya Land Alliance (KLA), Kenya
131. Kituo Cha Sheria (Center for Legal Empowerment), Kenya
132. K'nyaw Paw, Thailand, Karen Women's Organization
133. Labour, Health and Human Rights Development Center (LHAHRDEV), Nigeria
134. Legal Resources Centre (LRC), South Africa
135. Legal Resources Centre Organization (LRC), Ghana
136. Luisa Nardi, Italy, Sant'Anna School of University Studies and Doctoral Research
137. Magdalena Sepúlveda Carmona, Switzerland, Independent Expert on Human Rights and Extreme Poverty, OHCHR
138. Mahila Sarvangeen Utkarsh Mandal (MASUM), India
139. Maison de Droits de l'Homme du Cameroon (MDHC)
140. Malcolm Langford, Norway, Norwegian Center for Human Rights, University of Oslo and Hakijamii (Economic and Social Rights Centre)
141. Maria Herminia Graterol Garrido, United States, United Nations Development Fund for Women (UNIFEM)
142. Mary Jane Real, Thailand, formerly with Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
143. Masimanyane Women Support Center, South Africa, <http://www.masimanyane.org.za/>
144. Maureen Meyer, United States, Human Rights Consultant
145. Mazingira Institute, Kenya
146. Media Mobilizing Project (MMP), United States of America
147. Michael Lerner, Cambodia, Arbitration Council Foundation
148. Minar Pimple, United States/India, YUVA
149. MINBYUN-Lawyers for a democratic society, Republic of Korea
150. mines, minerals & PEOPLE (mm&P), India
151. Minority Rights Group International (MRGI), Uganda
152. Mouvement pour le Progres de Roche Bois (MPRB), Mauritius
153. Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP), Nigeria
154. Movimento dos Atingidos por Barragens (MAB), Brazil
155. Multi-Initiative on Rights: Search, Assist, Defend (MIRSAD), Lebanon
156. Murielle Mignot, Angola, Forum of the Angolan NGO's
157. Nairobi Peoples Settlements Network (NPSN), Kenya

158. National Economic and Social Rights Initiative, (NESRI), United States
159. National Union of Domestic Employees (NUDE), Trinidad and Tobago
160. Network Movement for Justice and Development (NMJD), Sierra Leone
161. Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), Congo-Brazzaville
162. Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas (OBDPI), Chile
163. Office of Human Rights Studies, Mahidol University, Thailand
164. Ogiek Peoples Development Program (OPDP), Kenya
165. Pakistan Fisherfolk Forum, Pakistan
166. Patricia Ramírez Parra, Colombia, Corporación Desarrollo y Paz del Magdalena Medio
167. Paulina Garzon, United States, University of Columbia / Centro de Derechos Económicos y Sociales (CDES)
168. Pemii Benedict, Nigeria, Journalist
169. People Against Injustice (PAIN), The Gambia
170. People's Health Movement, South Africa
171. People's Movement for Human Rights Learning (PDHRE), United States
172. Pólis – Instituto de Estudos, Formação e Assessoria em Políticas Sociais, Brazil
173. Poverty Initiative, United States
174. Programa de Justicia Global y Derechos Humanos, Colombia
175. Programa DESC, Universidad Diego Portales, Chile
176. Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA), Venezuela
177. Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights (PWESCR), India
178. Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (ProDESC), Mexico
179. Raju Prasad Chapagai, Nepal, Pro Public
180. Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RDPH), Congo-Brazzaville
181. Rights and Accountability in Development (RAID), United Kingdom
182. Rodrigo Bustos Bottai, Chile
183. Samata, India
184. Shelter Forum (SF), Kenya
185. Social and Economic Rights Action Center (SERAC), Nigeria
186. Social and Economic Rights Action Center-Indonesia (SiDAN), Indonesia
187. Social Rights Advocacy Centre (SRAC), Canada
188. Socio Economic Rights Initiative (SERI), Nigeria
189. Socio Legal Information Centre, India
190. Socio-Economic Rights Foundation (SRF), Kenya,
191. Socio-Economic Rights Institute of South Africa (SERI), South Africa
192. Sœurs Unies à l'œuvre (SUO), Benin
193. South Africa Human Rights Non-Governmental Organization Network, Tanzania Chapter, (SAHRINGON-TZ) Tanzania
194. Southeast Asian Council for Food Security and Fair Trade (SEACON), Malaysia
195. Stakeholder Democracy Network, Nigeria
196. Sustainable Development Foundation, Thailand
197. Terra de Direitos, Brazil
198. Thailand Burma Border Consortium (TBBC), Thailand
199. The Democracy and Workers' Rights Center in Palestine (DWRC)
200. The Democracy Center, Bolivia
201. The Jus Semper Global Alliance (TJSGA), United States
202. The Kenya Human Rights Commission (KHRC), Kenya
203. Thomas Bruno Nzumbi, Tanzania, Tanzania Council for Social Development
204. Tierraviva a los Pueblos Indígenas del Chaco, Paraguay
205. Tribunal de Mujeres y Derechos Económicos, Sociales y Culturales, Colombia
206. Tyler Giannini, United States, Harvard Law School, Human Rights Program
207. Uganda Environmental Education Foundation (UEEF), Uganda
208. Vincent Calderhead, Canada, Nova Scotia Legal Aid
209. Waso Trustland Project, Kenya
210. Western Shoshone Defense Project (WSDP), Neve Sogobia/United States
211. WITNESS, United States
212. Women in Law and Development in Africa (WiLDAF)-Ghana
213. Women's Economic Agenda Project (WEAP), United States
214. World Organization Against Torture (OMCT), Switzerland
215. Yiaku Peoples Association, Kenya
216. Yves Lador, Switzerland, Earthjustice
217. Zi Teng, China
218. Zimbabwe Women Lawyers Association, Zimbabwe